

Pour diffusion immédiate

Modalités de suivi au deuxième cycle de l'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité des collèges

Québec, le 18 février 2025. — La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial publie aujourd'hui la version définitive du document [État de situation à mi-parcours : vers un prochain cycle d'audit — Évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité des collèges québécois](#) (SAQC). Ce document précise les modalités de suivi applicables aux collèges dans le cadre du deuxième cycle SAQC.

Les modalités de suivi, publiées dans une version préliminaire en février 2024, ont été mises en œuvre et validées par la suite, par les quatre premiers collèges ayant réalisé le deuxième cycle d'audit. La version définitive diffusée aujourd'hui intègre les ajustements apportés en tenant compte des commentaires émis par ces collèges. « Je tiens à remercier ces établissements pour leur participation. Leurs rétroactions ont permis de bonifier ce cadre de référence et ainsi assurer l'adéquation des travaux de la Commission avec la réalité et les besoins du réseau collégial. » a déclaré le président de la Commission, monsieur Denis Rousseau.

État de situation à mi-parcours

Comme pour l'ensemble de ses opérations, la Commission a déterminé des modalités de suivi particulières au deuxième cycle SAQC dans le but de communiquer aux collèges des attentes claires sur les suites à donner à cette évaluation. Ainsi, une fois leur deuxième cycle SAQC réalisé, les collèges concernés sont appelés à produire un *État de situation à mi-parcours*. Ce document est un outil qui vise à les soutenir dans la réalisation de leurs suivis et à faciliter le passage d'un cycle à l'autre. Ces modalités ont également comme avantage pour les collèges de favoriser une prévisibilité des opérations, le maintien de la mémoire institutionnelle, le développement et le transfert d'expertise en évaluation ainsi que l'amélioration en continu de la qualité de l'enseignement collégial.

L'*État de situation à mi-parcours* se décline en trois volets, soit la mise en œuvre du plan d'action du collège (volet 1), la prise en compte des invitations et des suggestions (volet 2) et la prise en charge des recommandations (volet 3) émises dans le rapport d'évaluation de la Commission. Le nombre de volets à traiter est établi en fonction des avis formulés par la Commission au terme du deuxième cycle SAQC. La Commission témoignera de l'*État de situation à mi-parcours* produit par les collèges via un rapport qui sera rendu public.

À propos de la Commission

Créée en 1993, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial est un organisme d'évaluation externe, public et indépendant, dont la mission consiste à contribuer à l'amélioration continue de la qualité de l'enseignement collégial et à en témoigner. Elle exerce son mandat auprès de tous les établissements d'enseignement collégial auxquels s'applique le *Règlement sur le régime des études collégiales*, ce qui représente à ce jour 117 établissements.

Pour consulter le document ou pour en connaître davantage sur les activités de la Commission, visitez le www.ceec.gouv.qc.ca.

Source :

Josiane Noumakpe, responsable des communications

Courriel : josiane.noumakpe@ceec.gouv.qc.ca — Téléphone : 418 646-9938